



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal du 13 février 2024 tenue à 17 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et la greffière sont présents.

Monsieur le conseiller Jean-François Hecq est absent.

2024-02-102

ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

2024-02-103

VENTE DES LOTS 6 316 624, 2 504 625 ET 2 504 624 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville a reçu une offre d'achat de la société portant le numéro 9385-2200 QUÉBEC INC. pour trois (3) lots vacants connus et désignés comme étant les lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU que les terrains à être vendus sont soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, c. I-1-0.1) et que le trésorier par intérim a produit, conformément à ladite Loi, un certificat indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné;

ATTENDU que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout comme stipulé au certificat du trésorier par intérim;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'approuver les termes et conditions de l'offre d'achat des lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec, présentée par 9385-2200 QUÉBEC INC. le 13 février 2024.

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer au nom de la Ville tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2024-02-104
AFFECTATIONS EN PRÉVISION DU REMBOURSEMENT DES
OBLIGATIONS FINANCIÈRES EN LIEN AVEC LES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT AYANT SERVI AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES
LOTS 6 316 624, 2 504 625 ET 2 504 624 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU l'intention de la Ville de procéder à la vente d'un immeuble constitué des lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec pour la somme de 5 631 120 \$, lequel immeuble est assujéti à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, c. I-0.1);

ATTENDU que cet immeuble avait déjà fait l'objet d'un bail de location à un tiers entre 2017 et 2021 et que la Ville a perçu 561 965 \$ à ce titre;

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux prévoit que les sommes provenant de l'aliénation ou de la location d'un immeuble assujéti à cette loi doivent être employées à l'extinction des engagements contractés par cette municipalité en vertu de cette loi;

ATTENDU que les règlements d'emprunt RV-1496 (en partie) et RV-1529 (en totalité) ont servi à financer l'acquisition de l'immeuble qui sera aliéné, et que certains emprunts relatifs à ces règlements sont encore en vigueur;

ATTENDU que le service de la dette jusqu'à l'échéance des emprunts, de même que le solde en capital à l'échéance des emprunts sur les Règlements RV-1496 et RV-1529 attribuables à l'acquisition de l'immeuble s'élèvent à 1 096 485 \$ et 11 970 \$ respectivement;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'AFFECTER, à la suite de la disposition de l'immeuble constitué des lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec, la somme de 561 965 \$, à même le surplus libre accumulé, afin de pourvoir au service de la dette et au remboursement du capital, à l'échéance, des emprunts relatifs au Règlement RV-1496 pour la partie ayant servi à l'acquisition de l'immeuble qui sera aliéné.

D'AFFECTER, à la suite de la disposition de l'immeuble constitué des lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec, la somme de 534 520 \$, à même le produit provenant de l'aliénation de l'immeuble, afin de pourvoir au service de la dette et au remboursement du capital, à l'échéance, des emprunts relatifs au Règlement RV-1496 pour la partie ayant servi à l'acquisition de l'immeuble qui sera aliéné.

D'AFFECTER, à la suite de la disposition de l'immeuble constitué des lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec, la somme de 11 970 \$, à même le montant provenant de l'aliénation de l'immeuble, afin de pourvoir au service de la dette et au remboursement du capital, à l'échéance, des emprunts relatifs au Règlement RV-1529.

Adoptée

2024-02-105

AFFECTATION EN PRÉVISION DU REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AYANT SERVI AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE SECTEUR DU FAUBOURG BOISBRIAND

ATTENDU l'intention de la Ville de procéder à la vente d'un immeuble constitué des lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec pour la somme de 5 631 120 \$, lequel immeuble est assujéti à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, c. I-0.1);

ATTENDU que l'immeuble à être vendu est un terrain vacant qui devait servir à la construction de la nouvelle caserne;

ATTENDU que la Ville n'a plus l'intention de construire la nouvelle caserne sur ce terrain, mais plutôt sur un autre terrain situé à l'intersection du boulevard de la Grande-Allée et de l'avenue des Grandes-Tourelles et sur lequel il y a présentement un parc;

ATTENDU que les travaux d'aménagement de ce parc ont été financés par le règlement d'emprunt RV-1547 décrétant des travaux d'aménagement d'un parc dans le Faubourg Boisbriand et leur financement par emprunt, pour lequel certains emprunts sont encore en vigueur;

ATTENDU que service de la dette jusqu'à l'échéance de ces emprunts, de même que le solde en capital à l'échéance de ces emprunts, totalisent 184 440 \$;

ATTENDU que la Ville souhaite procéder, dès qu'il le sera possible, au remboursement des emprunts pour ce règlement;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'AFFECTER, à la suite de la disposition de l'immeuble constitué des lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec, la somme de 184 440 \$, à même le surplus libre accumulé, afin de pourvoir au service de la dette et au remboursement du capital, à l'échéance, des emprunts relatifs au Règlement RV-1547.

Adoptée

2024-02-106

AFFECTATION EN PRÉVISION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE BOISBRIAND

ATTENDU l'intention de la Ville de procéder à la vente d'un immeuble constitué des lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec pour la somme de 5 631 120 \$, lequel immeuble est assujéti à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, c. I-0.1);

ATTENDU que la Ville a perçu des revenus de location sur cet immeuble;

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux prévoit que les sommes provenant de l'aliénation ou de la location d'un immeuble assujéti à cette loi doivent être employées à l'extinction des engagements contractés par cette municipalité en vertu de cette loi;

ATTENDU que l'article 10 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux prévoit aussi que le surplus découlant du produit de la vente et des revenus de location, déduction faite des sommes nécessaires à l'extinction des engagements mentionnés précédemment, doit être porté au fonds général de la municipalité;

ATTENDU l'intention de la Ville de procéder au remboursement des engagements contractés en vertu du Règlement RV-1547 décrétant des travaux d'aménagement d'un parc dans le Faubourg Boisbriand et leur financement par emprunt;

ATTENDU la somme nette de 4 900 190 \$ provenant de l'aliénation de l'immeuble et des revenus locatifs, moins les engagements découlant du remboursement, lorsque cela sera possible, des emprunts relatifs aux Règlements RV-1496 (partie), RV-1529 et RV-1547;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'AFFECTER, à la suite de la disposition de l'immeuble constitué des lots 6 316 624, 2 504 625 et 2 504 624 du cadastre du Québec, la somme de 4 900 000 \$, à même le surplus libre accumulé, pour les travaux de construction, sur le territoire de la Ville, d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

2024-02-107
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De lever la séance à 17 h 40.

Adoptée